

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 298

présenté par  
M. Lurel-----  
**ARTICLE 17**

Supprimer cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.

Il convient de maintenir, et s'il le faut de les renforcer, les structures paritaires mises en place depuis plusieurs décennies et dont les dernières retouches datent de 2004. Elles proposent en effet un équilibre difficile à décréter entre les pouvoirs nécessaires du politique et la prise en compte des points de vue des acteurs de terrain sans lesquels rien ne se fait.